CORVI, section karaté

Règlement intérieur

1. Généralités
   1. Existence de la section au sein du CORVI
      1. La section n’a pas d’existence juridique en tant qu’association. Elle constitue un regroupement de membres du CORVI autour d’une même activité sportive. A ce titre, le CORVI lui attribue un budget de fonctionnement et la section est tenue de rendre des comptes à l’administration du CORVI.
   2. Calendrier
      1. Les activités de la section s’organisent en saison sportive. Une saison sportive est définie comme la période allant du 1er septembre de l’année en cours jusqu’au 30 août de l’année suivante.\*
   3. Effets personnels et responsabilité de la section
      1. Même dans le cadre des activités de la section, les effets personnels des membres restent constamment sous la responsabilité de leurs propriétaires. La section ne saura être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
2. Administration
   1. Administration
      1. La section karaté du CORVI est administrée par un bureau composé de membres de la section. La composition du bureau peut être variable mais se compose au minimum des membres suivants:

* Un(e) président(e)
* Un(e) secrétaire
* Un(e) trésorier(e)
  + 1. Le bureau est responsable de:
* la demande de budget faite à l’administration du CORVI
* la recherche de lieux de pratique des activités de la section
* l’utilisation du budget alloué par le CORVI dans le cadre des activités de la section et la gestion de ce budget
* l’organisation des activités sportives de la section
  + 1. La participation au bureau se fait sur la base du volontariat et est bénévole.
    2. Le bureau est élu par les membres une fois par an lors d’une assemblée générale des membres de la section. Cette assemblée générale doit avoir lieu dans les 2 premiers mois de la saison sportive.
    3. En dehors de cette assemblée générale, l’entrée ou la sortie du bureau peut se faire à n’importe quel moment de la saison sportive.
    4. Le souhait d’intégrer le bureau se fait par simple notification écrite ou verbale à un membre actif du bureau. L’intégration est actée lors d’une réunion de bureau pendant laquelle la personne souhaitant intégrer le bureau expose ses motivations et où les membres du bureau donnent ou non leur accord à cette intégration.
    5. La sortie du bureau se fait par notification écrite (courrier ou email) au président/à la présidente de section. Lors de la sortie du bureau, le/la sortant(e) devra rendre tout élément lié à sa charge dans le bureau (documents, clés, matériel …).
  1. Activités de la section
     1. La section karaté du CORVI propose les activités sportives suivantes:
* Cours de karaté adulte
* Body-karaté
* Karaté training
* Préparation physique en vue de la pratique du karaté
* Stages de karaté
* Stages d’arts martiaux et disciplines associées: ju-jitsu, self-defense, vovinam, qi-gong ...

1. Membres et adhésion
   1. Les membres de la section karaté sont avant tout des membres du CORVI et leur adhésion à la section suit dans un premier temps les règles d’adhésion au CORVI.
   2. Sont considérés membres de la section karaté les membres du CORVI à jour de leur cotisation et ayant indiqué lors de leur inscription le karaté comme une des activités qu’ils pratiqueront au sein du CORVI.
   3. Les personnes n’ayant pas exprimé ce choix lors de leur inscription peuvent rejoindre la section karaté après prise de contact avec un des membres du bureau de la section et validation de leur participation par le bureau.
2. Démission et exclusion
   1. La qualité de membre de la section se perd par: démission, décès, exclusion par le bureau de la section ou exclusion du CORVI (l’exclusion du CORVI n’est pas traitée dans ce règlement).
   2. Un membre peut démissionner de la section à tout moment en notifiant un des membres du bureau via email.
   3. Le bureau peut prononcer l’exclusion temporaire ou définitive de la section d’un membre en cas de non-respect du présent règlement avec ou sans avertissement préalable. Une telle mesure doit rester une exception et s’appliquera principalement sur des cas extrêmes (manque de respect manifeste envers les autres membres de la section ou envers le professeur, mise en danger d’autrui, atteinte volontaire à l’intégrité physique d’un autre membre de la section, vol de matériel …). Le cas échéant, le membre exclu sera notifié par email de son exclusion, de la période de cette exclusion et du motif.
3. Activités
   1. Cours de karaté
      1. Lieux et horaires

Les cours de karaté ont lieu au gymnase du groupe scolaire Marius Berliet situé au *2 sixième rue, 69800 Saint-Priest* (ci-après “le gymnase”). L’accès se fait par la cours de récréation du côté de l’*avenue Henri Germain*.

Les cours ont lieu chaque mercredi de 12h à 14h, pendant la période scolaire. L’accès au gymnase n’est pas possible pendant les vacances d’été du calendrier scolaire.

En cas d’annulation ou de modification, les membres sont prévenus par email.

Des cours supplémentaires peuvent avoir lieu à un endroit différent et à un horaire différent. L’organisation de ces cours se fait au cas par cas et les membres de la section en sont informés par email.

* + 1. Mise en place et rangement

La section karaté partage avec la section ju-jitsu l’utilisation de tapis stockés dans le gymnase. L’utilisation du gymnase étant partagé avec d’autres associations et avec le groupe scolaire Marius Berliet, les tapis ne peuvent rester en place. Les cours commencent donc par l’installation des tapis et finissent par leur rangement.

Dans le cas où un cours de la section ju-jitsu a lieu plus tard le même jour qu’un cours de karaté, les tapis sont regroupés dans la salle principale du gymnase. Dans le cas contraire, les tapis sont rangés dans le local à matériel.

Sauf condition particulière (par exemple une blessure), il est demandé à chaque participant du cours de prendre part à l’installation et au rangement des tapis.

* + 1. Cérémonial (salut)

Les cours commence et se termine avec un cérémonial (ou salut) spécifique. Ce cérémonial a pour but d’exprimer le respect des participants envers le fondateur du karaté Shotokan (style pratiqué au CORVI), envers l’enseignant(e) et envers les pratiquants entre eux. Il est demandé à chaque participant du cours de suivre ce cérémonial.

* + 1. Ponctualité

Les participants au cours doivent se présenter, dans la mesure du possible, à l’heure. Un certain retard est toléré. Une fois le cours commencé, la participation d’un retardataire est soumise à l’approbation de l’enseignant.

* + 1. Respect

Il est exigé de tous les participants au cours un respect absolu entre eux, envers le professeur, envers d’éventuels invité ou observateurs extérieur, envers le lieu et envers le matériel mis à disposition par la section.

Le respect du matériel se traduit notamment par l’interdiction de circuler avec des chaussures ou des sandales sur le tapis.

* + 1. Hygiène

Par respect à l’égard des autres, les pratiquants observeront une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés. Il est également demandé aux pratiquants de ne pas circuler pieds nus en dehors des tapis afin d’éviter de salir le tapis lors de l’entrée sur celui-ci.

Les bijoux, montres et autres accessoires dont l’alliance devront être retirés pour éviter toute blessure.

Le chewing-gum et autre bonbons sont interdits. De manière générale, il est interdit de manger à l’intérieur du gymnase.

Des douches sont disponibles dans le gymnase.

* + 1. Tenue

La participation au cours peut se faire en tenue de sport ou en karaté-gi (tenue de karaté composée d’un pantalon blanc et d’une veste blanche, et d’une ceinture correspondant au grade). Si la pratique devient régulière, il est fortement conseillé d’opter pour le karaté-gi. Lors des passages de grade, le karaté-gi est obligatoire.

* + 1. Maîtrise de soi

L’intégrité physique de tous les participants du cours est une priorité absolue. Chaque participant est tenu de maîtriser ses techniques et de ne pas porter atteinte volontairement à l’intégrité physique des autres participants du cours.

* + 1. Essai

Avant d’adhérer à la section et avant même de s’inscrire au CORVI, il est possible de participer à un cours d’essai (en tant qu’observateur simple ou de façon plus active). Dans le cas d’une participation active, toutes les règles de cette partie “Cours de karaté” s’appliquent.

La participation à un cours d’essai se fait en se présentant au début d’un des cours régulier et en demandant la permission de participation à l’enseignant(e).

* + 1. Interruption

Chaque pratiquant est libre d’interrompre sa participation à un cours avant la fin de celui-ci. Par soucis d’organisation et de politesse, il est demandé de prévenir l’enseignant(e) en début de cours et au moment du départ.

* + 1. Encadrement du cours

Les cours sont encadrés par un professeur diplômé (DAF, DIF ou DEF). Il peut toutefois désigner un assistant parmi les élèves les plus gradés ou titulaire de la ceinture noire pour l’assister lors d’un cours. De manière exceptionnelle (absence du professeur notamment), un cours peut être encadré par un de ces assistants suivant les instructions communiquées au préalable par le professeur.

* + 1. Matériel de protection

Lors des cours, la section peut prêter des équipements de protection: gants, protège-pieds, plastrons, casques … Cependant, certains exercices peuvent nécessiter des protections supplémentaires personnelles: coquille, plastron (femme), protège-dents. Pour des raisons d’hygiène, il est demandé à chaque membre de fournir ses propres protections adaptées. En cas de manque, le membre ne pourra pas participer à l’exercice ou activité associé.

* 1. Cours de Body-karaté et karaté training
     1. Lieu et horaires

Les cours de karaté ont lieu à la salle de tennis de table du Point Formation (“Pointfor”) de Renault Trucks situé au *19-21 rue du Lyonnais, 69800 Saint-Priest* (ci-après “Pointfor”).

Les cours ont lieu chaque lundi de 12h30 à 13h30..

En cas d’annulation ou de modification, les membres sont prévenus par email.

* + 1. Tenue

La participation aux cours se fait en tenue de sport avec des chaussures propres et adaptées à l’utilisation en intérieur. Le karaté-gi n’est pas nécessaire.

* + 1. Autres modalités

Pointfor ne disposant pas de douches, les participants devront prendre leurs dispositions s’ils souhaitent en prendre une à l’issue du cours (par exemple sur leur lieu de travail).

Il n’y a pas de cérémonial (salut) pour les début et fin de cours.

Tous les autres points de règlement présentés pour l’activité Karaté s’appliquent à l’activité Body-karaté et karaté-training, notamment tout ce qui concerne la ponctualité, le respect, l’hygiène, le contrôle de soi et le matériel.

* 1. Passages de grades
     1. Les passages de grade concernent uniquement l’activité karaté.
     2. La saison sportive est marquée par deux passages de grade: un à mi-saison (janvier-février) et un en fin de saison (juin-juillet).
     3. Les passages de grades ne sont pas obligatoires mais la participation est recommandée pour que chaque élève puisse observer sa propre progression dans la pratique du karaté.
     4. Les passages de grade couvrent tous les niveaux précédant la présentation à l’examen de la ceinture noire (à confirmer après affiliation à la FFKDA).
     5. Le programme de passage est fourni par le professeur préalablement au passage.
     6. L’évaluation des élèves est faite par le professeur et au moins une autre ceinture noire. De manière générale, le professeur essaie de faire intervenir des examinateurs extérieurs au CORVI karaté.
     7. Les passages de grades ont lieu sur un créneau de cours de karaté et se déroulent au gymnase. Les mêmes règles que l’activité karaté s’appliquent et particulièrement sur la ponctualité.
     8. Afin d’aider les examinateurs dans leur évaluation et permettre un retour plus riche à chaque élève, des vidéos et photos du passage de grade peuvent être prises. Ces supports audiovisuels ne restent accessibles que par le professeur, les membres du bureau et par le/la/les élèves apparaissant sur ces supports. L’enregistrement de ces vidéos/photos se fait avec l’accord implicite des élèves. Si un élève ne souhaite pas être filmé/photographié, il peut en informer le professeur en début de passage de grade.
  2. Stages
     1. La section karaté invite régulièrement des intervenants extérieurs pour le tenue de stage de karaté et d’arts martiaux.
     2. Le choix des intervenants se fait entre les membres du bureau et le professeur mais n’importe quel membre de la section peut émettre des suggestions d’intervenant.
     3. Les stages ont lieu au même endroit et sur les mêmes horaires que l’activité karaté.
     4. Les stages sont ouverts aux membres de la section karaté mais également à des participants extérieurs (même hors CORVI). Les participants externes doivent justifier d’une license d’arts martiaux ou d’une assurance couvrant la pratique des arts martiaux.
     5. Une participation financière peut être demandée pour la participation au stage. Le cas échéant, une partie la participation est prise en charge par la section pour les membres du CORVI (même hors section karaté).
     6. Aux différences de cérémonial près (suivant la discipline couverte par le stage), les mêmes règles que l’activité karaté s’appliquent.
     7. Des photos et/ou vidéos peuvent être prises pendant les stages pour servir de matériel de communication aux activités de la section. Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur ces supports sont invitées à se manifester en début de séance. Dans tous les cas, les clichés et vidéos sont envoyés pour validation à l’ensemble des participants une semaine avant publication sur le site internet de la section. Une absence de réponse est considérée comme un accord de publication. Après publication, il reste cependant possible pour chaque participant, à tout moment, de demander (sans justification) le retrait d’une photo ou d’un vidéo où celui ci apparaît distinctement.